

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Liquid X

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit : Liquid X
Type de produit : Aérosol.
Utilisation de la substance/préparation : Lubrifiant pour vélo.
Fournisseur/Fabricant : Pedro's Incorporated
 600 Research Drive
 Wilmington, Massachusetts 01887
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : msds@pedros.com
Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture) : CHEMTREC International: (703) 527-3887
 24/7

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : R67
 N; R51/53
Dangers pour la santé humaine : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Dangers pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/préparation : Préparation

Nom des composants	Numéro CAS	%	Numéro CE	Classification
Europe/Luxembourg				
isobutane	75-28-5	30 - 60	200-857-2	F+; R12 [2]
Heptane	142-82-5	10 - 30	205-563-8	F; R11 [1] [2] Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50/53
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus				
Suède				
Heptane	142-82-5	15-20	205-563-8	F; R11 [1] [2] Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50/53
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus				
Danemark				
isobutane	75-28-5	30 - 60	200-857-2	F+; R12
Heptane	142-82-5	10 - 30	205-563-8	F; R11 [1] [2] Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50/53

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus Norvège Heptane						142-82-5	10 - 30	205-563-8	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50/53	[1] [2]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus France Heptane						142-82-5	10 - 30	205-563-8	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50/53	[1] [2]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus Pays-Bas Heptane						142-82-5	15-20	205-563-8	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50/53	[1] [2]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus Allemagne isobutane Heptane						75-28-5 142-82-5	30 - 60 10 - 30	200-857-2 205-563-8	F+; R12 F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50/53	[2] [1] [2]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus Finlande isobutane Heptane						75-28-5 142-82-5	50-75 15-20	200-857-2 205-563-8	F+; R12 F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50/53	[2] [1] [2]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus Royaume-Uni (RU) Heptane						142-82-5	10 - 30	205-563-8	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50/53	[1] [2]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus Autriche										

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

isobutane	75-28-5	30 - 60	200-857-2	F+; R12	[2]
Heptane	142-82-5	10 - 30	205-563-8	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50/53	[1] [2]
<p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p> <p>Suisse</p>					
isobutane	75-28-5	30 - 60	200-857-2	F+; R12	[2]
Heptane	142-82-5	10 - 30	205-563-8	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50/53	[1] [2]
<p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p> <p>Belgique</p>					
isobutane	75-28-5	30 - 60	200-857-2	F+; R12	[2]
Heptane	142-82-5	10 - 30	205-563-8	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50/53	[1] [2]
<p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p> <p>Espagne</p>					
isobutane	75-28-5	30 - 60	200-857-2	F+; R12	[2]
Heptane	142-82-5	10 - 30	205-563-8	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50/53	[1] [2]
<p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p> <p>République Tchèque</p>					
Heptane	142-82-5	10 - 30	205-563-8	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50/53	[1] [2]
<p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p> <p>Italie</p>					
Heptane	142-82-5	10 - 30	205-563-8	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50/53	[1] [2]
<p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p> <p>Estonie</p>					
isobutane	75-28-5	30 - 60	200-857-2	F+; R12	[2]
Heptane	142-82-5	10 - 30	205-563-8	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50/53	[1] [2]

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus					
Pologne					
Heptane	142-82-5	10 - 30	205-563-8	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50/53	[1] [2]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus					
Slovénie					
isobutane	75-28-5	30 - 60	200-857-2	F+; R12	[2]
Heptane	142-82-5	10 - 30	205-563-8	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50/53	[1] [2]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus					
Lettonie					
isobutane	75-28-5	30 - 60	200-857-2	F+; R12	[2]
Heptane	142-82-5	10 - 30	205-563-8	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50/53	[1] [2]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus					
Grèce					
Heptane	142-82-5	10 - 30	205-563-8	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50/53	[1] [2]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus					
Portugal					
isobutane	75-28-5	30 - 60	200-857-2	F+; R12	[2]
Heptane	142-82-5	10 - 30	205-563-8	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50/53	[1] [2]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus					

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. PREMIERS SECOURS

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Inhalation** : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En l'absence de respiration, recourir à la respiration artificielle. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Ingestion** : Ne pas faire vomir. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

- Utilisables** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Non utilisables** : Aucun connu.
- Risques particuliers liés à l'exposition au produit** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie.
- En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions relatives à l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.
- Méthodes de nettoyage**
- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un contenant à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations face au vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Nota : Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
- Matériaux d'emballage**
- Recommandé** : Utiliser le récipient d'origine.
- République Tchèque - Code d'emballage** : I

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition

Nom des composants	Limites d'exposition professionnelle
Europe/Luxembourg	
isobutane	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2007). TWA: 1000 ppm 8 heure(s).
Heptane	EU OEL (Europe, 5/2006). limit value 8 hours: 2085 mg/m ³ 8 heure(s). limit value 8 hours: 500 ppm 8 heure(s).
Suède	

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Heptane	<p>AFS 2005:17 (Suède, 6/2007). STEL: 1200 mg/m³ 15 minute(s). STEL: 300 ppm 15 minute(s). TWA: 800 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 200 ppm 8 heure(s).</p>
Danemark	
Heptane	<p>Arbejdstilsynet (Danemark, 8/2007). TWA: 820 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 200 ppm 8 heure(s).</p>
Norvège	
Heptane	<p>Arbejdstilsynet (Norvège, 6/2007). TWA: 800 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 200 ppm 8 heure(s).</p>
France	
Heptane	<p>INRS (France, 6/2006). VME: 2085 mg/m³ 8 heure(s). VME: 500 ppm 8 heure(s).</p>
Pays-Bas	
Heptane	<p>Nationale MAC-lijst (Pays-Bas, 10/2007). MAC-TGG, 15 min.: 1600 mg/m³ 15 minute(s). MAC-TGG, 8 uur: 1200 mg/m³ 8 heure(s).</p>
Allemagne	
isobutane	<p>MAK-Werte Liste (Allemagne, 7/2007). PEAK: 9600 mg/m³, 4 fois par équipe, 15 minute(s). PEAK: 4000 ppm, 4 fois par équipe, 15 minute(s). TWA: 2400 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 1000 ppm 8 heure(s).</p> <p>TRGS900 AGW (Allemagne, 3/2007). PEAK: 9600 mg/m³ 15 minute(s). PEAK: 4000 ppm 15 minute(s). TWA: 2400 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 1000 ppm 8 heure(s).</p>
Heptane	<p>TRGS900 AGW (Allemagne, 3/2007). PEAK: 2100 mg/m³ 15 minute(s). PEAK: 500 ppm 15 minute(s). TWA: 2100 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 500 ppm 8 heure(s).</p> <p>MAK-Werte Liste (Allemagne, 7/2007). TWA: 500 ppm 8 heure(s). PEAK: 500 ppm, 4 fois par équipe, 15 minute(s). TWA: 2100 mg/m³ 8 heure(s). PEAK: 2100 mg/m³, 4 fois par équipe, 15 minute(s).</p>
Finlande	
isobutane	<p>Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande, 8/2007). STEL: 2400 mg/m³ 15 minute(s). STEL: 1000 ppm 15 minute(s). TWA: 1900 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 800 ppm 8 heure(s).</p>
Heptane	<p>Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande, 8/2007). STEL: 2100 mg/m³ 15 minute(s). STEL: 500 ppm 15 minute(s). TWA: 1200 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 300 ppm 8 heure(s).</p>
Royaume-Uni (RU)	
Heptane	<p>EH40/2005 WELs (Royaume-Uni (RU), 8/2007). TWA: 500 ppm 8 heure(s).</p>
Autriche	

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

isobutane	<p>GKV_MAK (Autriche, 9/2007). PEAK: 3800 mg/m³, 3 fois par équipe, 60 minute(s). PEAK: 1600 ppm, 3 fois par équipe, 60 minute(s). TWA: 1900 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 800 ppm 8 heure(s).</p>
Heptane	<p>GKV_MAK (Autriche, 9/2007). STEL: 8000 mg/m³, 4 fois par équipe, 15 minute(s). STEL: 2000 ppm, 4 fois par équipe, 15 minute(s). TWA: 2000 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 500 ppm 8 heure(s).</p>
Suisse	
isobutane	<p>SUVA (Suisse, 1/2007). VME: 1900 mg/m³ 8 heure(s). VME: 800 ppm 8 heure(s).</p>
Heptane	<p>SUVA (Suisse, 1/2007). VLE: 1600 mg/m³ 15 minute(s). VLE: 400 ppm 15 minute(s). VME: 1600 mg/m³ 8 heure(s). VME: 400 ppm 8 heure(s).</p>
Belgique	
isobutane	<p>Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 6/2007). Valeur limite: 1000 ppm 8 heure(s).</p>
Heptane	<p>Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 6/2007). Valeur de courte durée: 2085 mg/m³ 15 minute(s). Valeur de courte durée: 500 ppm 15 minute(s). Valeur limite: 1664 mg/m³ 8 heure(s). Valeur limite: 400 ppm 8 heure(s).</p>
Espagne	
isobutane	<p>INSHT (Espagne, 1/2007). TWA: 1000 ppm 8 heure(s).</p>
Heptane	<p>INSHT (Espagne, 1/2007). TWA: 2085 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 500 ppm 8 heure(s).</p>
République Tchèque	
Heptane	<p>178/2001 (République Tchèque, 6/2004). TWA: 2000 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 488 ppm 8 heure(s).</p>
Italie	
Heptane	<p>Ministero della Salute (Italie, 3/2004). TWA: 2085 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 500 ppm 8 heure(s).</p>
Estonie	
isobutane	<p>Sotsiaalminister (Estonie, 10/2007). TWA: 1900 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 800 ppm 8 heure(s).</p>
Heptane	<p>EU OEL (Europe, 5/2006). limit value 8 hours: 2085 mg/m³ 8 heure(s). limit value 8 hours: 500 ppm 8 heure(s).</p>
Pologne	
Heptane	<p>Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Pologne, 9/2007). STEL: 2000 mg/m³ 15 minute(s). TWA: 1200 mg/m³ 8 heure(s).</p>
Slovénie	
isobutane	<p>Uradni list Republike Slovenije (Slovénie, 6/2007). TWA: 2400 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 1000 ppm 8 heure(s).</p>
Heptane	<p>Uradni list Republike Slovenije (Slovénie, 6/2007). TWA: 2085 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 500 ppm 8 heure(s).</p>

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Lettonie

isobutane

LV Nat. Standardisation and Meterological Centre (Lettonie, 5/2007).

STEL: 300 mg/m³, (C) 15 minute(s).

TWA: 100 mg/m³, (C) 8 heure(s).

Heptane

LV Nat. Standardisation and Meterological Centre (Lettonie, 5/2007).

TWA: 350 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 85 ppm 8 heure(s).

STEL: 500 ppm 15 minute(s).

STEL: 2085 mg/m³ 15 minute(s).

Grèce

Heptane

PD 90/1999 (Grèce, 8/2007).

STEL: 2000 mg/m³ 15 minute(s).

STEL: 500 ppm 15 minute(s).

TWA: 2000 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 500 ppm 8 heure(s).

Portugal

isobutane

Instituto Português da Qualidade (Portugal, 3/2007).

TWA: 1000 ppm 8 heure(s).

TWA: 1000 ppm 8 heure(s). Forme: gas

Heptane

Instituto Português da Qualidade (Portugal, 3/2007).

STEL: 500 ppm 15 minute(s).

TWA: 400 ppm 8 heure(s).

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Protection respiratoire

: Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Protection des yeux

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.

Protection de la peau

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.



8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Mesures d'hygiène** : Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ces composés ainsi qu'avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes, de même qu'à la fin de la journée. Suivre les mesures d'hygiène industrielle appropriées.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.
- Protection selon MAL** : **Conformément à la réglementation sur le travail avec des produits codés, les stipulations suivantes s'appliquent à l'usage des équipements de protection personnelle :**

Généralités: Le port de gants est nécessaire pour tout travail susceptible de causer des salissures. Le port de tablier/combinaison/vêtements de protection est nécessaire en cas de salissures si importantes que les vêtements de travail ordinaires ne protègent pas correctement la peau contre le contact avec le produit. Le port d'un écran facial est nécessaire pour les travaux susceptibles de causer des éclaboussures lorsqu'un masque intégral n'est pas requis. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'utiliser d'autres protections oculaires.

Le port des équipements suivants est nécessaire pour toutes les opérations de pulvérisation avec retour du jet pulvérisé : protection respiratoire et manchons protecteurs/tablier/combinaison/vêtements de protection, selon le cas ou les instructions.

Code MAL: 1-6

Application : En cas d'utilisation d'une raclette ou d'un couteau, d'une brosse, d'un rouleau, etc. pour les pré- et post-traitements dans une cabine de peinture où l'opérateur se trouve hors de la zone de pulvérisation et en cas de travail dans des installations neuves* similaires de type cabine combinée, cabine de peinture/pulvérisation où l'opérateur travaille dans la zone de pulvérisation. En cas de pulvérisation dans des cabines neuves* à l'aide de pistolets non atomiseurs. En cas d'utilisation d'une raclette ou d'un couteau, d'une brosse, d'un rouleau, etc. pour les pré- et post-traitements dans des cabines de type installation existante*, si l'opérateur travaille dans la zone de pulvérisation. En cas d'utilisation d'une raclette ou d'un couteau, d'une brosse, d'un rouleau, etc. pour les pré- et post-traitements en dehors d'une cabine de peinture/pulvérisation ou installation fermée.

- Le port de vêtements de protection est nécessaire.

Pendant les périodes d'immobilisation, de nettoyage et de réparation des installations fermées ou des cabines de peinture/pulvérisation, s'il existe un risque de contact avec de la peinture fraîche ou des solvants organiques.

- Le port d'un masque avec filtre à gaz et de vêtements de protection est nécessaire.

En cas de pulvérisation dans des cabines existantes* si l'opérateur travaille hors de la zone de pulvérisation.

- Le port d'un masque intégral à adduction d'air et de vêtements de protection est nécessaire.

Pendant les opérations de pulvérisation sans atomisation dans des installations existantes* de type cabine combinée, cabine de peinture/pulvérisation où l'opérateur travaille dans la zone de pulvérisation.

- Le port d'un demi masque à adduction d'air, de vêtements de protection et d'une protection oculaire est nécessaire.

Pendant toutes les opérations de pulvérisation lorsque l'atomisation a lieu dans des cabines de peinture/pulvérisation où l'opérateur travaille dans la zone de pulvérisation et en cas de pulvérisation à l'extérieur d'une cabine ou installation fermée.

- Le port d'un masque intégral à adduction d'air, de vêtements de protection et d'une

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

capuche est nécessaire.

Séchage : Les équipements/étuves de séchage temporairement placés sur des objets tels que des chariots à étagères etc, doivent être équipés d'un système d'évacuation mécanique afin d'éviter que les vapeurs provenant des éléments humides n'atteignent la zone d'inhalation des ouvriers.

Polissage : Lors du polissage des surfaces traitées, le port d'un masque avec filtre dépoussiérant est nécessaire. Lors des opérations de meulage à la machine, une protection oculaire est nécessaire. Le port de gants de travail est impératif.

Attention Des stipulations autres que celles mentionnées ci-dessus figurent dans la réglementation.

*Voir réglementation.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Informations générales****Aspect****État physique**

: Liquide. [Opaque.]

Couleur

: Beige.

Odeur

: Solvant.

Seuil d'odeur

: Non disponible.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**Stabilité**

: Le produit est stable. Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.

Conditions à éviter

: Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Matières à éviter

: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes.

Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**Effets aigus potentiels sur la santé****Inhalation**

: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Ingestion

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé**Toxicité pour la reproduction**

Nom du produit	Nom de la liste	Classification
Finlande isobutane	Limites d'exposition professionnelle - Finlande	Carc. Group 3
Slovénie isobutane	Substances chimiques Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques en Slovénie	Carc.1, Muta. MUTA2

Effets chroniques

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement

: Aucun effet important ou danger critique connu.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Signes/symptômes de surexposition**
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 nausées ou vomissements
 irritation des voies respiratoires
 toux
 migraine
 somnolence/fatigue
 étourdissements/vertiges
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Peau** : Aucune donnée spécifique.
- Yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 irritation
 rougeur
- Organes cibles** : Contient des produits causant des lésions aux organes suivants : les voies respiratoires supérieures, peau, système nerveux central (SNC).

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- Effets sur l'environnement** : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit/composant	Test / Type	Espèces	Dosage	Exposition
Heptane	Aiguë CL50 4924000 ug/L	Poisson	-	96 heures
	Aiguë CL50 375000 ug/L	Poisson	-	96 heures


- Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- AOX** : Le produit ne contient pas d'halogènes liés par une fonction organique pouvant conduire à une valeur HOA (Halogène organique absorbable) dans l'eau de décharge.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Ne pas percer ni incinérer le récipient.
- Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchets dangereux.
- Danemark - Déchets cancérogènes** : Les conteneurs de stockage des déchets doivent être étiquetés : contient une ou des substances régies par la loi danoise sur l'environnement au travail concernant les risques de cancer.
- Norvège - Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchets dangereux.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation internationale du transport

Informations réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classe ADR/RID	UN1950	Aérosols, inflammable, N.S.A. (chacun n'excédant pas une capacité de 1 L)	2	-		-

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classe ADNR	UN1950	Aérosols, inflammable, N.S.A. (chacun n'excédant pas une capacité de 1 L)	2	-		-
Classe IMDG	UN1950	Aérosols, inflammable, N.S.A. (chacun n'excédant pas une capacité de 1 L)	2.1	-		-
Classe IATA	UN1950	Aérosols, inflammable, N.S.A. (chacun n'excédant pas une capacité de 1 L)	2.1	-		-

GE* : Groupe d'emballage

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations de l'Union Européenne

Déterminés en accord avec les directives de l'UE 67/548/EEC et 1999/45/EC (y compris les amendements), la classification et l'étiquetage prennent en compte l'usage prévu du produit.

Symbole(s) de danger :



Dangereux pour l'environnement

Phrases de risque :

R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence :

S2- Conserver hors de la portée des enfants.
S29- Ne pas jeter les résidus à l'égout.
S46- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S61- Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Utilisation du produit :

Produit de consommation, Applications industrielles.

Inventaire d'Europe :

Inventaire d'Europe: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Autres Réglementations UE

Phrases d'avertissement supplémentaire :

Réceptif sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

Réglementations nationales

Danemark

Symbole(s) de danger :





Dangereux pour l'environnement

Phrases de risque :

R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Conseils de prudence** : S2- Conserver hors de la portée des enfants.
S29- Ne pas jeter les résidus à l'égout.
S46- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S61- Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
- Phrases d'avertissement supplémentaire** : Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.
- Code MAL** : 1-6
- Décret 571 relatif aux aérosols** : Usage commercial ou industriel.
- Norvège**
- Symbole(s) de danger** : 
- Dangereux pour l'environnement
- Phrases de risque** : R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Conseils de prudence** : S2- Conserver hors de la portée des enfants.
S29- Ne pas jeter les résidus à l'égout.
S46- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S61- Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
- Classe cancérogène** : Non classé.
- France**
- Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : Heptane 84
- Allemagne**
- Ordonnance sur les incidents dangereux** : Applicable. Catégorie: 9b Dangereux pour l'environnement.
- Classe de risques pour l'eau** : 3 Annexe No. 4
- Autriche**
- Classification, emballage et étiquetage** : 
- Usage restreint de solvants organiques** : Autorisé.
- Suisse**
- Classe de toxicité** : Libre
- OFSP** : 619000
- Teneur en COV** : COV (p/p) : 76.2%
- Italie**
- Directive sur le contrôle des émissions** : 77.2285% Non classé.

16. AUTRES DONNÉES

- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Europe / Luxembourg** : R12- Extrêmement inflammable.
R11- Facilement inflammable.
R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R38- Irritant pour la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Europe / Luxembourg** : F+ - Extrêmement inflammable
F - Facilement inflammable
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Suède** : R11- Facilement inflammable.
R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R38- Irritant pour la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Suède** : F - Facilement inflammable
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Danemark** : R12- Extrêmement inflammable.
R11- Facilement inflammable.
R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R38- Irritant pour la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Danemark** : F+ - Extrêmement inflammable
F - Facilement inflammable
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Norvège** : R11- Facilement inflammable.
R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R38- Irritant pour la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Norvège** : F - Facilement inflammable
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - France** : R11- Facilement inflammable.
R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R38- Irritant pour la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

16. AUTRES DONNÉES

- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - France** : F - Facilement inflammable
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Pays-Bas** : R11- Facilement inflammable.
R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R38- Irritant pour la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Pays-Bas** : F - Facilement inflammable
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Allemagne** : R12- Extrêmement inflammable.
R11- Facilement inflammable.
R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R38- Irritant pour la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Allemagne** : F+ - Extrêmement inflammable
F - Facilement inflammable
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Finlande** : R12- Extrêmement inflammable.
R11- Facilement inflammable.
R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R38- Irritant pour la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Finlande** : F+ - Extrêmement inflammable
F - Facilement inflammable
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Royaume-Uni (RU)** : R11- Facilement inflammable.
R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R38- Irritant pour la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Royaume-Uni (RU)** : F - Facilement inflammable
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement

16. AUTRES DONNÉES

- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Autriche** : R12- Extrêmement inflammable.
R11- Facilement inflammable.
R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R38- Irritant pour la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Autriche** : F+ - Extrêmement inflammable
F - Facilement inflammable
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Suisse** : R12- Extrêmement inflammable.
R11- Facilement inflammable.
R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R38- Irritant pour la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Suisse** : F+ - Extrêmement inflammable
F - Facilement inflammable
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Belgique** : R12- Extrêmement inflammable.
R11- Facilement inflammable.
R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R38- Irritant pour la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Belgique** : F+ - Extrêmement inflammable
F - Facilement inflammable
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Espagne** : R12- Extrêmement inflammable.
R11- Facilement inflammable.
R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R38- Irritant pour la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Espagne** : F+ - Extrêmement inflammable
F - Facilement inflammable
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement

16. AUTRES DONNÉES

- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - République Tchèque** : R11- Facilement inflammable.
R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R38- Irritant pour la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - République Tchèque** : F - Facilement inflammable
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Italie** : R11- Facilement inflammable.
R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R38- Irritant pour la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Italie** : F - Facilement inflammable
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Estonie** : R12- Extrêmement inflammable.
R11- Facilement inflammable.
R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R38- Irritant pour la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Estonie** : F+ - Extrêmement inflammable
F - Facilement inflammable
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Pologne** : R11- Facilement inflammable.
R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R38- Irritant pour la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Pologne** : F - Facilement inflammable
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Slovaquie** : R12- Extrêmement inflammable.
R11- Facilement inflammable.
R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R38- Irritant pour la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

16. AUTRES DONNÉES

- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Slovénie** : F - Facilement inflammable
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Lettonie** : R12- Extrêmement inflammable.
R11- Facilement inflammable.
R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R38- Irritant pour la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Lettonie** : F+ - Extrêmement inflammable
F - Facilement inflammable
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Grèce** : R11- Facilement inflammable.
R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R38- Irritant pour la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Grèce** : F - Facilement inflammable
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Portugal** : R12- Extrêmement inflammable.
R11- Facilement inflammable.
R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R38- Irritant pour la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Portugal** : F+ - Extrêmement inflammable
F - Facilement inflammable
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement

Historique**Date d'édition** : 06/30/2008**Date de la précédente édition** : 2006**Version** : 2**Avis au lecteur**

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucuns de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.